Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-DRE_SAS_26_047-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N°DRE/SAS/26/047 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION FORFAITAIRE UNIQUE A 1 EURO

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-DRE_SAS_26_047-DE

DELIBERATION N°DRE/SAS/26/047

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION FORFAITAIRE UNIQUE A 1 EURO

Je vous rappelle que la ville assure chaque année un service de préparation et de distribution de repas aux élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires. C'est une compétence propre et facultative de la commune, dont la tarification est fixée librement, conformément aux dispositions de l'article R 531-52 du code de l'éducation.

Ce service représente un coût de fonctionnement dont le financement est assuré par le budget de notre collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion au titre de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) et par les familles au travers d'une participation forfaitaire.

Dans ce cadre, la ville avait instauré une tarification forfaitaire aux familles, tenant compte de leurs ressources déclarées au moment de l'inscription et selon que l'élève est domicilié ou pas sur le territoire de commune de Sainte Marie.

Cette prestation de la commune reste plébiscitée puisque plus de 90 % des élèves sont inscrits chaque année à la restauration scolaire. Ce taux de fréquentation de nos restaurants scolaires démontre que ce service public est devenu d'une part, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, et d'autre part un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Le contexte économique actuel, marqué par l'inflation et une baisse significative du pouvoir d'achat, impacte directement le niveau de vie des familles.

Fidèle à nos engagements pris pendant la campagne électorale, la collectivité a donc réexaminé les conditions tarifaires proposées jusqu'à présent aux familles.

Aussi, d'afin d'accompagner au plus près les écoliers-éres Saint-Mariens-nes et leur famille, la ville a fait le choix fort et assumé de proposer **une tarification unique de la restauration scolaire fixée à 1 €/enfant/trimestre, soit 3 €/an, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027** pour **toutes les familles qui résident à Sainte Marie sans distinction de leurs revenus.**

En ce qui concerne **les familles qui résident hors commune**, la tarification se présente de la manière suivante :

- La participation forfaitaire des familles est calculée sur la base des jours scolaires effectivement travailles en excluant les jours de vacances scolaires et les jours non travaillés.
- La tarification est appliquée selon la décomposition par périodes scolaires établie par le Rectorat de l'Académie de la Réunion.
- Le fractionnement en demi-période de cette décomposition donne la possibilité aux familles de régler la participation forfaitaire en une, cinq, ou dix fois.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la décomposition par périodes scolaires est :

- 1ère période : du mardi 18 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026
- 2ème période : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026
- 3ème période : du lundi 01 février 2027 au lundi 15 mai 2027
- 4ème période : du mardi 30 mars 2027 au mardi 05 mai 2027
- 5ème période : du jeudi 20 mai 2027 au vendredi 09 juillet 2027

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-DRE_SAS_26_047-DE

Périodes	1ère période		2ème période		3ème période		4ème période		5ème période		Total annuel
	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	Sous période	
Hors commune	51 €	51 €	51 €	51 €	42 €	42 €	41 €	40 €	41 €	40 €	450 €
TOTAL	**102 €**		**102 €**		**84 €**		**81 €**		**81 €**		**450 €**

.....

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

.....

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Céline SITOU

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPARTEMENT DE LA REUNION